

**ARRETE D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA
DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE COUSANCE
N° 03/2024/02**

Le Président de la Communauté de Communes Porte du Jura

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-6 et suivants, L.153-54 et suivants, R.153-15 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;

VU la délibération n°2023-63 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Porte du Jura en date du 24/05/2023 prescrivant la procédure de mise en compatibilité du PLU de la commune de Cousance par déclaration de projet ;

VU la notification de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Cousance aux personnes publiques associées (PPA) le 27/10/2023 ;

VU la notification de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Cousance à la Mission Régionale d'Autorité **environnementale** (MRAe) le 07/09/2023 ;

VU la réponse de la MRAe sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Cousance et son évaluation environnementale en date du 07/12/2023 ;

VU la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée en date du 16/01/2024 auprès du Tribunal Administratif de Besançon en vue de mener l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Cousance ;

VU la décision n°E24000006/25 en date du 22/01/2024 du Président du Tribunal Administratif de Besançon désignant Monsieur Daniel BOURGEOIS en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Une enquête publique est organisée, pour une durée de 32 jours consécutifs, du 15/03/2024 à 9h00 au 15/04/2024 à 12h00, afin de recueillir les observations et propositions du public sur le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Cousance. Cette procédure d'adaptation du document d'urbanisme communal a pour but de permettre :

- La création d'une nouvelle chaufferie pour l'usine Lacroix ;
- De modifier le zonage du PLU et reclasser une zone agricole en zone industrielle (UX) pour permettre le projet d'extension de l'usine Lacroix ;
- La continuité de l'activité de l'entreprise installée à Cousance.

ARTICLE 2 :

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est :

Communauté de communes Porte du Jura
10 Grande Rue – 39190 Beaufort-Orbagna
03 84 48 96 67

ARTICLE 3 :

Par décision n° E24000006/25 en date du 22/01/2024, le Président du Tribunal Administratif a désigné Monsieur Daniel BOURGEOIS en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 :

Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier à la Mairie de Cousance (87 Grande Rue – 39190 Cousance), aux heures habituelles d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et le samedi de 9h00 à 11h30.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de la commune de Cousance (<https://www.m.mairie-cousance.fr>).

Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra en outre consulter le dossier d'enquête publique sur un poste informatique au siège de la Communauté de communes aux heures habituelles d'ouverture, à savoir les lundis et vendredis de 14h00 à 16h00 et les mardis et jeudis de 9h00 à 12h00.

ARTICLE 5 :

Le public pourra adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

- sur les registres ouverts à cet effet à la mairie de Cousance ;
- par voie postale au siège de l'enquête publique, à savoir la mairie de Cousance, à l'adresse suivante : 87 Grande Rue – 39190 Cousance
- par voie dématérialisée à l'adresse suivante : enquetepublique@ccportedujura.fr

ARTICLE 6 :

Le commissaire enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales :

- Samedi 16 mars de 9h00 à 11h00
- Mercredi 27 mars de 9h00 à 11h00
- Mardi 9 avril de 9h00 à 11h00
- Lundi 15 avril de 10h00 à 12h00

ARTICLE 7 :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et seront clos par lui.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, et lui communiquera les observations écrites et orales formulées durant l'enquête et consignées dans un procès-verbal de synthèse, puis l'invitera à produire ses observations dans un délai de dix jours.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera, au Président de la communauté de communes, le dossier d'enquête, les registres ainsi qu'un rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes, à la Préfecture ainsi qu'à la Mairie de Cousance, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public. Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de la mairie de Cousance à l'adresse suivante : <https://www.m.mairie-cousance.fr>. L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 :

Un avis au public sera publié par les soins de la Communauté de communes, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches afin de lui assurer la plus large diffusion. Il sera affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci sur les lieux suivants :

- Mairie de Cousance
- Place des Halles à Cousance
- Site Lacroix Emballage
- Siège de la Communauté de communes Porte du Jura

L'avis au public sera, en outre, mis en ligne sur le site internet de la Communauté de communes (<https://www.ccporteducjura.fr>) et sur le site internet de la commune de la mairie de Cousance (<https://www.m.mairie-cousance.fr>) quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté sera affiché sur les supports d'affichage officiels de la Communauté de communes et de la Mairie de Cousance quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 10 :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci.

ARTICLE 11 :

A l'issue de l'enquête publique, le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Cousance, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui

ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au conseil communautaire pour approbation.

ARTICLE 12 :

Monsieur le Président, Monsieur le Maire de Cousance et Monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaufort-Orbagna
Le 20/02/2024,

**Le Président,
Christian BUCHOT**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

